

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 d'avril à juin et de septembre à octobre et de 8h30 à 13h et de 14h30 à 20h en juillet et août.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de

classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h à 23h en juillet et août et de 7h à 22h d'avril à juin et de septembre à octobre.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la

sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II – CONDITIONS PARTICULIERES

1 – Réservation

a) Location d'un emplacement

La réservation est définitive à l'encaissement du solde du séjour.

Le solde du séjour est à régler 30 jours avant l'arrivée.

En cas de retard de paiement, un taux de 12% annuel sera appliqué au montant de la facture. Il sera dû à compter de la date d'échéance du solde de la prestation.

A leur arrivée, un bracelet de résidence sera remis à chaque vacancier par la réception. Il est obligatoire de le porter au poignet ou à la cheville pendant toute la durée du séjour.

Les dates réservées seront automatiquement dues. Aucun remboursement ne sera accordé si le séjour est écourté du fait du locataire.

Acompte : 25% du montant total + Frais de dossier : 12 €
Une caution de 10€/badge sera demandée à l'arrivée pour les badges douches.

Modes de règlement : Chèque bancaire - VAD - VAD internet - CB - Chèques Vacances - Virement - Espèces.
Heure d'arrivée au camping pour la location d'emplacement nu : à partir de 14h30. Heure de départ : avant 12h.

b) Location d'un mobile-home

La réservation est acquise lorsque nous encaissons le chèque d'acompte (25% du montant total + 25 € de frais de dossier) et réceptionnons le contrat de location dûment complété, daté et signé.

La location ne devient effective qu'après confirmation et réception du solde du séjour 30 jours avant l'arrivée.

En cas de retard de paiement, un taux de 12% annuel sera appliqué au montant de la facture. Il sera dû à compter de la date d'échéance du solde de la prestation. Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas être cédée ou sous-louée à un tiers.

Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du vacancier, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping.

Le vacancier doit aviser le camping de tout retard éventuel de son arrivée, afin de conserver la location, par téléphone au 05.46.76.52.31 ou mail.

Modes de règlement : Chèque bancaire - VAD - VAD internet - CB - Chèques Vacances - Virement - Espèces.

Heure d'arrivée au camping pour la location d'un mobile-home : à partir de 16 h.

Heures du départ du mobile-home entre 7 h et 10 h après inventaire avec un représentant du camping. Un rendez-vous sera pris à la réception à votre arrivée.

Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire détaillé.

Une caution de 200 euros pour dégradation du mobile-home sera demandée à l'arrivée du vacancier. Elle sera restituée en fin de séjour après l'inventaire sous déduction des détériorations constatées et/ou des ustensiles et/ou matériels manquants.

A l'entrée dans la location, le vacancier dispose de 24 h pour signaler les manquements à l'inventaire ou défauts éventuels relevés.

Le vacancier ne doit rien fixer sur les murs ou cloisons.

Les couettes, les alèses et les oreillers ne doivent pas servir à d'autres usages que pour les lits.

Les parents vacanciers sont responsables des dégâts causés par leurs enfants.

L'installation d'une petite tente (1m50 sur 2m50 max), est tolérée sur les emplacements de mobile-home dans la limite de la capacité maximale par emplacement. Les caravanes et camping-car ne sont pas acceptées sur un emplacement avec mobile-home.

Une caution de 100 euros pour garantir la propreté du mobile-home est demandée à l'arrivée du vacancier. Cette caution ne sera pas débitée si le mobile-home est prêt à être reloué immédiatement après le départ du vacancier: c'est-à-dire si le nettoyage final a bien été effectué par le vacancier (WC, salle de douche, sol, vaisselle, réfrigérateur, table de cuisson et hotte propres) et ne nécessite aucune intervention d'équipier

hébergement. A défaut, cette caution sera retenue pour permettre le ménage des lieux.

2 – Annulation

En cas d'annulation du vacancier, le camping retiendra : Annulation + de 30 jours avant le début du séjour : 25 % du prix du séjour.

Annulation – de 30 jours avant le début du séjour : la totalité du prix du séjour.

Pour rappel, lorsque le séjour est commencé, il n'y a pas de remboursement possible.

Une assurance annulation est proposée. Son tarif est de 4% du montant du séjour. Le détail de cette assurance - à lire très attentivement - et les modalités de souscription sont consultables sur notre site internet. Les modalités de souscription figurent également sur le bon de réservation. Seule une assurance annulation souscrite au moment de la réservation peut vous permettre d'obtenir un remboursement de votre séjour en cas de sinistre.

3 – Bruit et silence

Le silence doit être total d'avril à octobre de 22h à 7h et en juillet et août de 23h à 7h.

4 – Visiteurs

Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs (sans nuitée) en contrepartie du paiement de la somme de 5€ par personne et par jour.

5 – Circulation et stationnement des véhicules

Le stationnement est strictement interdit sur un autre emplacement que celui alloué par le gestionnaire ou son représentant.

6 – Sécurité

Les extincteurs et RIA sont exclusivement réservés pour l'extinction d'incendie.

7- Piscine

Par décision préfectorale, les caleçons de bain et les chaussures sont interdits. Les huiles solaires sont également proscrites dans l'enceinte de la piscine. Le surveillant de baignade est responsable de l'application du règlement, et si nécessaire expulse les perturbateurs. Il n'est pas responsable des enfants de moins de 13 ans laissés seuls par leurs parents. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les plongeurs sont absolument interdits.

8 – Animaux

Catégories 1 et 2 interdites.

Certains propriétaires n'acceptent pas les animaux dans leur mobile-home. La venue d'un animal devra être

signalée au moment de la réservation et est soumise à une tarification supplémentaire (se reporter au tarif et règlement intérieur). Le carnet de vaccination doit être présenté à l'arrivée. Les animaux seront tenus obligatoirement en laisse dans l'enceinte du camping.

9 – Responsabilité

La location est à la disposition du vacancier, pour la durée du séjour prévu, et est sous son entière responsabilité.

Chaque vacancier est tenu de respecter le règlement intérieur transmis à la réservation et affiché à la réception du camping.

Le camping ne pourra être tenu responsable des pertes ou bris d'objets personnels, vols, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens (dont véhicule) pendant leur séjour.

Les vélos doivent toujours être attachés.

Les objets oubliés à la fin du séjour ne seront renvoyés qu'après réception d'un emballage pré-affranchi et approprié.

10 – Conditions climatiques

La suppression de prestations durant le séjour liée à des mauvaises conditions climatiques et sanitaires ne donneront lieu à aucun remboursement, réduction partielle ou intégrale.

11 – Divers

Clause attributive de juridiction : les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Marennes.

12 – Médiation commerciale

En cas de litige et après avoir saisi par écrit le service « client » de l'établissement, tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes :

par voie électronique : www.cm2c.fr

par voie postale : CM2C – 14, rue St Jean - 75017 Paris.